



## Coefficient et contrat de travail

-----  
Par ISAMAN

Bonjour,

je démissionne de mon emploi et mon employeur m'annonce 2 mois de préavis. Je ne suis pas d'accord et souhaite connaître mon coefficient (en dessous de 220 le préavis est de 1 mois selon la convention collective).

Il ne figure pas sur mon contrat ni sur mes bulletins de salaire, seule une mention d'indice 2.1 y est mentionnée.

Le coefficient, si je comprends bien ce que je lis sur internet est obligatoire mais mon employeur me certifie que non.

Qui croire et que faire?

Je vous remercie pour votre réponse

-----  
Par morobar

Bonjour

Les mentions obligatoires ici:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559[/url]

seule une mention d'indice 2.1 y est mentionnée.

Quelle convention collective ?

-----  
Par ISAMAN

Bonjour,

et merci pour votre réponse.

Là encore la mention faite sur le contrat et sur les bulletins de salaire est convention de la publicité, hors il y en a plusieurs.

J'ai donc regardé ce qui était mis à disposition c'est l'IDCC86 (qui date de 2004 donc je ne sais pas si je peux totalement m'y fier) !

Dans cet exemplaire il est indiqué que jusqu'au coefficient 215(inclus) le préavis est de 1 mois...

donc voilà...

Bon entre temps j'ai retrouvé un mail du grand chef qui me dit que c'est 1 mois donc je vais jouer là dessus mais comme j'ai d'autres collègues qui souhaitent démissionner (oui direction toxique et invivable) j'aimerais pouvoir les renseigner...

Je vous remercie